

Règlement de la loterie promotionnelle « Bingo Magie de Noël 2025 »

Généralités

1. « Bingo Magie de Noël 2025 » désigne une loterie promotionnelle au cours de laquelle sont mis en jeu des bons-cadeaux valables aux produits de loterie virtuelle du Bingo, pour un montant total maximal de CHF 70'000.-.
2. Swisslos, une coopérative de loterie ayant son siège à Bâle, organise cette campagne dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la Principauté du Liechtenstein (appelé territoire contractuel de Swisslos) conformément au présent règlement.
3. Le présent règlement complète les documents suivants :
 - Les conditions de participation en ligne
 - Les produits Bingo en ligne : conditions générales de participation
 - Les règlements des différentes variantes du Bingo en ligne

Droit à la participation

4. La participation à la campagne « Bingo Magie de Noël 2025 » implique la visite du site www.swisslos.ch.
5. Du 17 au 31 décembre 2025 au plus tard apparaît aléatoirement une icône cadeau dans des onglets déterminés du site www.swisslos.ch. En cliquant l'icône, le client reçoit un bon-cadeau une seule fois.
6. La validation d'un bon-cadeau est subordonnée à l'existence d'un compte de jeu sur la plateforme de jeu de Swisslos. L'ouverture d'un compte de jeu est limitée aux personnes âgées d'au moins 18 ans et ayant leur domicile dans le territoire de Swisslos.

Tableau des gains

7. 35'000 bons-cadeaux d'une valeur de CHF 2.- valables au Bingo sont mis en jeu. La dotation totale des bons-cadeaux s'élève donc à CHF 70'000.- .

Les prix ne donneront lieu à aucune contrepartie financière. La date de validité des bons-cadeaux est fixée au 31 décembre 2025.

8. La campagne « Bingo Magie de Noël 2025 » s'achève au plus tard le 31 décembre 2025 ou lorsque 35'000 participations auront été atteintes.

¹ AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

Divers

9. Swisslos se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement.
10. La participation à la campagne promotionnelle « Bingo Magie de Noël 2025 » implique l'adhésion du participant au présent règlement.
11. En cas de divergences entre les versions française, italienne ou anglaise de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.
12. Le présent règlement est disponible auprès de Swisslos et consultable sur son site (www.swisslos.ch).
13. Le présent règlement est valable à compter du 17 décembre 2025.